

Mythe et réalité: le rapport Bourgknecht sur la fraude fiscale

Le 18 février, le peuple suisse est appelé à déclarer souverainement s'il désire promulguer une amnistie fiscale. Il paraît que l'amnistie fera apparaître des réserves non déclarées; les finances publiques en seraient d'autant soulagées. Les milieux économiques de droite mènent campagne pour l'amnistie; en attendant que les résultats de cette indulgence soient connus, ils pourront contester l'urgence d'une adaptation du régime fiscal.

Ce qui caractérise l'actuel projet d'amnistie, c'est qu'il ne prévoit en contrepartie aucune mesure pour lutter plus efficacement contre la fraude.

Dans le débat ont surgi quelques rappels du « Rapport Bourgknecht ». Ce rapport est devenu dans les discussions politiques suisses une sorte de mythe. La gauche en fait un monument de courage: la fraude fiscale n'y fut-elle pas officiellement dénoncée et les montants soustraits au fisc évalués. La droite insinua très vite que feu le conseiller fédéral fribourgeois, déjà atteint dans sa santé, admirez l'élégance du procédé de disqualification, n'avait pas eu la force de contrôler l'excès de zèle des fonctionnaires de son département. Pourtant, dans la « Gazette de Lausanne », 24 décembre 1964, Georges Duplain pouvait déposer ce témoignage:

« On déplorera toujours qu'il n'ait pu défendre pleinement le rapport concernant la lutte contre la fraude fiscale. Certains préfèrent faire accroire l'idée qu'il signa, déjà diminué, un texte préparé par ses services; nous l'avons assez connu et fréquenté à l'époque pour savoir que ces remarques sur la fraude fiscale correspondaient pleinement à ses convictions intimes — et que même certaines outrances n'étaient pas faites pour lui déplaire. S'il s'était trouvé aux Chambres une majorité qui eût manifesté le courage civique nécessaire pour considérer en face toutes les réalités énoncées dans ce rapport et pour en tirer toutes les conséquences légitimes, notre esprit civique aussi bien que nos finances s'en porteraient mieux. »

Cependant il s'agissait d'un rapport, non pas du Département des finances, mais du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale. Il est par conséquent signé non par M. Bourgknecht, mais par M. Paul Chaudet, président de la Confédération, en 1962, et par le chancelier Oser. Pour ceux qui veulent remonter aux sources, précisons qu'il est daté du 25 mai 1962, et qu'il fut publié par la « Feuille fédérale » du 7 juin 1962, numéro 23.

L'importance de la fraude

Le premier chapitre est consacré à une estimation de l'étendue de la fraude fiscale. En ce qui concerne la fortune, les calculs techniques sont simples. Rappelons le mécanisme! L'impôt anticipé est prélevé à la source sur le rendement des capitaux mobiliers, actions, obligations, livrets d'épargne. Lorsque les titres sont déclarés au fisc, l'impôt déjà payé est porté au compte du contribuable. Les sommes qui restent acquises à la Confédération révèlent donc une fortune non déclarée.

En 1960, l'impôt anticipé rapporta 188 millions. De cette somme, il faut soustraire le revenu de la fortune en possession d'étrangers. On est réduit, ici, aux appréciations. Le Conseil fédéral évaluait en 1960 à 70 millions la part du rendement de la fortune étrangère.

Restent donc pour les Suisses 120 millions. L'impôt anticipé était de 27 % du rendement des titres, ces 120 millions représentaient un revenu total de 440 millions. Enfin, ces 440 millions apparaissent comme les intérêts d'une fortune qu'il fut dès lors facile d'évaluer. On suppose une rentabilité moyenne de 3,25 %. Les 440 millions signifiaient que 13 milliards de titres étaient en 1960 non déclarés.

Mais l'impôt anticipé ne fait pas apparaître tous les avoirs dissimulés. Les obligations de sociétés étrangères ne sont pas soumises à cet impôt. Elles sont le refuge de prédilection des fraudeurs.

Enfin, la fortune suisse investie à l'étranger est considérable. La balance des revenus permet de l'évaluer en partie, là encore ce sont plusieurs milliards qui sont dissimulés. Reste, plus difficile à apprécier, la thésaurisation.

La récapitulation du Conseil fédéral donnait, pour 1960, une fortune mobilière de 23 milliards non déclarée. Il est raisonnable d'estimer qu'en huit ans elle s'est accrue des deux tiers. Il faut admettre donc, sur la base du rapport du Conseil fédéral, qu'une fortune de 35 milliards est, fiscalement, dissimulée aujourd'hui.

Ceux qui accusèrent à l'époque le Conseil fédéral d'exagération ne contestent pas que les chiffres d'alors sont pour le moins valables aujourd'hui. C'est donc, au minimum, pour les prudents eux-mêmes, plus de vingt milliards.

Les bénéfiques en capital

La deuxième partie du rapport suggérait un certain nombre de mesures pour réprimer la fraude ou améliorer le rendement fiscal. Une d'elles mérite d'être mise en évidence. Le Conseil fédéral souligne combien il est injuste que les bénéfiques en capital, pour la fortune mobilière, ne soient pas imposés. La valeur de vos titres peut doubler, vous pouvez réaliser cette plus-value en les vendant à leur cours le plus haut, ce gain, obtenu passivement par le jeu de la bourse, ne sera pas assimilé à un revenu, alors que le revenu du travail, lui, est imposé comme tel.

Le Conseil fédéral déclare à ce sujet, et ce sont des paroles qui méritent d'être encadrées.

« On ne voit pas pourquoi le revenu gagné par le travail ou les gains faits dans les loteries doivent être soumis à l'impôt pour la défense nationale, alors que les gains en bourse ne le seraient pas ».

Enterrement

Les Chambres fédérales s'empressèrent dans leur majorité centre-droite de désavouer le Conseil fédéral (printemps 1963 pour le Conseil national; été 1963, Conseil des Etats).

Voici les votes au Conseil national:

Par 97 voix, il était décidé de « Prendre acte du rapport présenté, sans prendre position sur les possibilités qui y sont mentionnées en vue d'améliorer la situation fiscale, et en faisant toutes réserves sur les constatations qu'il contient à propos de l'ampleur et des effets de la fraude fiscale... »

Cinquante-deux voix seulement se prononcèrent pour prendre acte du rapport. Une proposition communiste (Dafflon) de prendre acte du rapport avec approbation avait, préliminairement, été éliminée par 141 voix contre 3.

Amnistie

Dans ce rapport le Conseil fédéral se prononçait sur le principe d'une amnistie. Ceux qui auraient des hésitations ce week-end à voter non à une amnistie qui ne prépare pas un nouveau régime fiscal et qui ne prévoit pas un renforcement de l'obligation de renseigner peuvent souscrire sans autre au jugement du Conseil fédéral de 1962.

« ... Comme l'amnistie signifie la renonciation de la Confédération et des cantons à poursuivre pénalement les fraudes fiscales commises antérieurement, elle récompense le délinquant et désavantage le contribuable jusqu'alors honnête. Une amnistie n'est donc justifiée que dans des occasions extraordinaires; elle ne peut être approuvée que si l'on prend en même temps toutes les mesures ou la plupart des mesures spécifiques pour obtenir une amélioration réelle des conditions décrites ci-dessus. Alors l'amnistie peut apparaître non seulement souhaitable, mais même nécessaire, parce qu'elle permettrait et faciliterait la transition entre l'ancien et le nouveau régime. »

C'est le Conseil fédéral de 1962 qui avait raison: l'amnistie est injustifiable.

Bi-mensuel romand
N° 87 15 février 1968 Cinquième année

Rédacteur responsable: André Gavillet
Le numéro: 70 centimes

Abonnement pour 20 numéros:
Pour la Suisse: 12 francs
Pour l'étranger: 15 francs

Changement d'adresse: 50 centimes
Administration, rédaction:
Lausanne, Case Chauderon 142
Chèque postal 10 - 155 27
Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Aux articles de ce numéro
ont collaboré:

Henri Galland
André Gavillet
Jean-Jacques Leu
Marx Lévy
Jacques Morier-Genoud
Christian Ogay
C.-F. Pochon

Le N° 88 sortira de presse le jeudi 28 février 1968

Qui sont les Conseillers nationaux ? En majorité des « professionnels »

A la veille des élections du Conseil national, nous avons publié un tableau de la composition de la Chambre du peuple, par groupes professionnels et par partis.

La nouvelle Chambre a été soumise à la même analyse. On sait que ce travail est apparemment simple : qu'est-ce que deux cents conseillers ? — deux cents fiches ; et pour connaître la profession de chacun, il suffit de consulter la « Feuille fédérale », dans le cas particulier celle du 30 novembre 1967, numéro 49 ; pourtant ce travail simple est riche en surprises ; plus d'un chercheur en fut découragé.

Les difficultés principales sont d'une part la polyvalence de certains élus (par exemple, où classer un juriste, rédacteur du journal d'une association professionnelle ?) et d'autre part, le fait que certaines professions, certaines catégories chevauchent : un enseignant est un enseignant, mais aussi un fonctionnaire.

A ces difficultés traditionnelles s'ajoute encore le fait que des classifications trop amples font mal apparaître la force des groupes de pression. Car, si l'on recense les hommes qui sont les représentants des associations professionnelles, c'est une donnée d'un grand intérêt pour juger du véritable amateurisme de notre parlement de milices, mais ce chiffre couvre dans son anonymat aussi bien les représentants du Vorort que ceux de l'Union suisse des arts et métiers, que ceux de l'Union syndicale ; pour juger mieux de l'équilibre des forces, il faut pousser plus loin le détail.

M. Peter Gilg s'est livré à ce travail minutieux que le « Bund » a publié dans ses éditions des 16 et 17 novembre 1967, puis en tirage à part. En voici les principales données.

Une méthode de travail

M. Gilg n'a pas retenu le critère de l'appartenance professionnelle des conseillers considérés individuellement ; son point de départ, ce sont les groupes de pression. Avantage : il classe ainsi sous la même bannière des hommes qui, de professions diverses, travaillent pour la même cause. Correctif essentiel : un homme peut se rattacher à un groupe sans aliéner pour autant, totalement, son indépendance d'esprit. Question de caractère !

Ainsi disparaissent les catégories purement professionnelles telles que : ingénieurs, enseignants, architectes, médecins, qui, comme telles, n'avaient pas de significations au Conseil national ; on les retrouve donc sous : divers.

Quels sont les groupes retenus ? Industrie, grand commerce, haute finance — transport, tourisme — commerce de détail, arts et métiers, petites banques — agriculture — propriétaires immobiliers — employés — caisse maladie — autorités (cantonales, communales, hauts fonctionnaires, préfets, juges) — presse — permanents des partis — avocats — divers. Voici l'importance numérique des « groupes » représentés :

Groupes	Nombre de c. nat.
Autorités	51
dont 22 conseillers d'Etat à plein temps	
4 conseillers d'Etat à temps partiel	
17 municipaux (exécutif communal) à plein temps	
Agriculture	25
Industrie, grand commerce	22
Employés, ouvriers	21
Petit commerce, arts et métiers	21
Avocats	18
Presse	10
Permanents des partis	5

Transports, tourisme	4
Caisses maladie	2
Intérêts immobiliers	1
Divers	20

Ces douze groupes sont répartis de la manière suivante, par partis :

Industrie, grand commerce :	
radicaux	9
indépendants	7
conservateurs, chrétiens sociaux	3
divers (libéraux, paysans, artisans et bourgeois, évangélique, avec chacun un représentant)	3

Nette prédominance radicale dans ce groupe ; les indépendants s'y retrouvent en force parce qu'ils ont recruté plusieurs conseillers parmi le personnel dirigeant de Migros. Ces milieux ont aussi chez les conservateurs un porte-parole de poids en la personne de M. P. Eisenring, qui touche à la fois à la métallurgie par le groupe Brown-Boveri, Motor Columbus, aux Grands magasins et à la presse financière, étant l'administrateur délégué de « Handelszeitung ».

Agriculture :	
Paysans, artisans, bourgeois :	10
Conservateurs	9
Radicaux	4
Divers (libéral, démocrate)	2

Ce qui frappe, ce n'est pas l'absence de représentants de l'agriculture à gauche, mais la faible représentation paysanne dans le groupe radical.

Employés, ouvriers :	
Socialistes	13
Conservateurs	4
Radicaux	2
Divers	2

Dans l'ordre, ce sont des représentants de l'Union syndicale, des syndicats chrétiens sociaux, d'employés ou fonctionnaires, de syndicats évangéliques. Il ne s'agit donc pas d'ouvriers ou d'employés, mais de représentants salariés de leurs associations.

Arts et métiers, petit commerce :	
Conservateurs	8
Radicaux	8
Paysans, artisans	4
Divers (démocrate)	1

Autorités :	
Socialistes	22
Radicaux	14
Conservateurs	8
Paysans, artisans	3
Divers (dont libéraux 2)	4

Il est très significatif d'observer que les quatre partis associés au gouvernement délèguent 47 députés qui exercent des responsabilités locales ; pour les socialistes, cette délégation représente le 43 % du groupe. Plus du 25 % du Conseil national est composé d'officiels de la politique. Quelle que soit la diversité des partis, des caractères et des tempéraments locaux, c'est tout un style qui en découle.

Presse :
Il s'agit des journalistes qui sont au service d'un journal politique, mais pas des journalistes indépendants, recensés sous « divers ».

Radicaux	3
Conservateurs	3
Libéraux, P.A.B., indépendants, socialistes, un chacun	4

Pour l'essentiel, il s'agit de rédacteurs qui se rattachent à la presse locale. Ces chiffres révèlent une meilleure implantation régionale des journaux radicaux et chrétiens-sociaux. Politiquement, c'est important.

Les autres rubriques n'appellent pas de commentaire particulier. Le porte-parole des intérêts immobiliers est radical. Les permanents des partis se rattachent tous à des partis de gauche (3 socialistes, 1 du Parti du travail).

Les représentants des associations professionnelles :

Chaque conseiller peut se rattacher à un groupe, selon le classement de M. Gilg, à un double titre : soit comme représentant officiel d'une association, soit par son métier. Pour prendre un exemple vaudois, MM. Junod et Thévoz sont rattachés à l'agriculture. M. Thévoz comme agriculteur, M. Junod, comme président de la Chambre vaudoise d'agriculture. Or ces conseillers qui portent sur leur carte de visite le nom d'une association, combien sont-ils ? 60 sur 200, soit le 30 %. Par partis :

Conservateurs	22
Radicaux	15
Socialistes	11
Paysans, artisans	8
Divers	4

Le chiffre conservateur est intéressant ; il révèle la diversité de ce parti et de ses tendances : agriculture, petit commerce, industrie, syndicalistes. Incontestablement, il est le plus composite.

Les onze socialistes sont à mettre en regard des 22 qui se rattachent au groupe « autorités ». Ajoutez encore les trois permanents, vous obtiendrez pour les professionnels le 70 % du groupe. Pour l'ensemble des partis, on obtient les taux de « professionnalisme » suivants (membres des autorités + représentants des associations professionnelles) :

Conservateurs	66 %
Socialistes	64 %
Radicaux	59 %

L'écart est moins sensible qu'on pourrait le croire à distance. Le « professionnalisme » est généralisé dans tous les grands partis ; il n'est pas propre à la gauche, qui ne peut pourtant que plus difficilement puiser dans des professions indépendantes ; la caractéristique de la gauche, c'est de devoir recruter plus que les autres parmi les magistrats politiques. Pour l'ensemble du Parlement, on obtient le chiffre de 55 % de « professionnels ». C'est plus qu'une majorité.

Rappel

Dans D.P. 80, nous nous référons à une proposition surgie dans divers milieux : « Créer une sorte de caisse de compensation, qui, compte tenu des indemnités parlementaires, permette d'assurer aux conseillers élus, mais incapables de siéger pour des raisons de fait ou de droit, leurs traitements « civils » antérieurs ».

Ce n'est pas cette réformette qui changera le système et le recrutement. Mais une possibilité serait offerte à quelques hommes nouveaux.

Un grand industriel et la révision de la Constitution fédérale

M. Théodore Boveri, vice-président de Brown-Boveri, président de Motor Columbus, un des vingt-sept, a confié au « Schweizer Monatshefte » ses propositions pour une révision de la Constitution fédérale. Elles sont, même si elles n'engagent que M. Boveri, révélatrices d'un certain autoritarisme patronal suisse. « Profil », revue socialiste indépendante, les a commentées dans son numéro 12 de 1967.

Voici donc les propositions Boveri, en onze points :

1. Réduction du nombre des conseillers fédéraux de sept à trois.
2. Réduction du nombre des conseillers nationaux de deux cents à quarante-quatre.
3. Création d'un seul cercle électoral pour l'élection des conseillers nationaux.
4. Le droit de vote des citoyens sera limité à la désignation d'un unique candidat.
5. Prolongation des mandats des conseillers de quatre à dix ans, avec demi-renouvellement après cinq ans.

6. Introduction du référendum obligatoire. Les votations fédérales seraient semestrielles ou bisannuelles.
7. Création d'un tribunal constitutionnel, garant de la constitutionnalité des lois.
8. Les lois ne devraient être fondées que sur un seul article constitutionnel.
9. Les impôts directs aux Cantons, indirects à la Confédération.
10. Suppression des impôts directs sur la fortune.
11. Droit de vote pour les femmes.

La bataille de la presse en Suisse-allemande: Comment s'introduire dans le parc de la Télévision?

Qui dit « presse » pense par la vertu d'une vieille image d'abord à la presse quotidienne. Le journal de chaque jour dispose en sa faveur au moins de ce préjugé sentimental et ancien. Pourtant, cette imagerie de coin du feu est trompeuse. Dans les flots périodiquement imprimés les quotidiens et les journaux ne représentent qu'une faible part. M. Thommen, dans son étude sur « La presse suisse dans la société moderne » (1967, édition Orell Füssli) recense 490 journaux représentant un tirage total de 4,7 millions d'exemplaires. Mais les illustrés, avec 88 titres seulement, sont répandus à 4,6 millions d'exemplaires. Laissons de côté les montagnes de la presse dite spécialisée (journaux de syndicats, du Touring, des Coopératives, etc.): 14 millions d'exemplaires! Né retenons que ces deux plateaux de la balance où l'on voit les illustrés équilibrer la presse d'information. On sait d'ailleurs que, dans la course à la publicité, les grands concurrents des quotidiens ne sont pas la T.V., mais les magazines.

Ces rapports de force permettent de mieux comprendre la bataille d'imprimés dont la Suisse allemande est l'enjeu et la force d'un des antagonistes.

Escarmouches

Depuis que « Blick » est devenu premier journal suisse par le tirage, la guerre fut ouverte. Le lancement du quotidien « Neue Presse » fut décidé pour contrer « Blick »; Ringier, de son côté prit en mains la « Weltwoche »; des licenciements de rédacteurs en chef, Bigler (Weltwoche), Morf (Sie und Er), alimentèrent de surcroît la chronique.

L'épisode le plus récent est la campagne de presse, menée contre le groupe Ringier-Frey par la « National Zeitung », coéditrice de « Neue Presse », relayée par la presse catholique, « Vaterland », qui sort à Lucerne. Les articles s'intitulent assez pompeusement « Radiographie du groupe Ringier ». C'est ce que nous appellerions à D.P. une bonne description critique d'un secteur du monde des affaires. Il est cocasse, un peu, de voir de grands journaux, radical et conservateur, découvrir le genre parce qu'il s'agit d'un concurrent. L'industrie, le commerce et la finance offrent pourtant d'autres sujets, qui permettraient de dessiner de subtils organigrammes.

Maintenant que sonne l'heure des vérités, quelles révélations? On fit grand bruit parce que le groupe Ringier contrôle une filiale allemande « Internationale Presse » qui, entre autres choses, livres de poche, illustrés, etc., sort des revues de filles à nichons, mais, semble-t-il, plutôt dans le style érotique opérétique viennoise, avec rosettes à bretelles et seins ronds, pour autant il est vrai que l'on puisse juger sur l'échantillon que reproduit le « Vaterland ». L'indignation vertuiste est telle que nos confrères allemands en font des jeux de mots en français. Après les explications peu convaincantes de Ringier sur cette Sex-Literatur; ils commentent avec ce sous-titre: « Qui sex-cuse, s'accuse »! Ach!

Plus intéressant le catalogue des journaux édités par

le groupe. Il comprend, précisons-le, deux sociétés. Les éditions Ringier d'une part, les éditions Jean Frey d'autre part.

Catalogue

Editions Ringier, titres et tirage:

Schweizer Illustrierte	213 746
Sie und Er	126 354
Allgemeine	152 716
Blatt für Alle	129 645
Illustrierte	123 042
Ringier Unterhaltungsblätter	331 054
Tele	100 000

Tirage total 1 176 557

Editions Ringier/Jean Frey:

ou bien les deux éditeurs ont fondé une nouvelle société, comme l'A.G. für Presse Erzeugnisse, ou bien ils ont pris chacun des participations majoritaires ou déterminantes dans les sociétés éditrices.

Blick	208 000
Weltwoche	115 645
Annabelle	112 746

Tirage total 436 391

Editions Jean Frey:

Sport	62 245
Züri-Leu (feuille gratuite, payée par la publicité et dont on arrose l'agglomération zurichoise)	281 000

Tirage total 343 245

Au total (si l'on peut additionner des hebdomadaires et des quotidiens), 2 millions d'exemplaires pour le groupe, ou 1,2 exemplaire par ménage suisse, ou, en raison de la prédominance alémanique, 1,6 exemplaires par ménage, en Suisse alémanique. Et le lancement d'un nouveau journal du soir « L'Express » est confirmé pour cet été. Il améliorera la moyenne. Plus fort que Springer, qui passe pour détenir un monopole sur la presse allemande! D'où le jeu de mots à la mode: Ringier-Springier.

Mais on est loin du monopole. Les éditions Ringier ont fait remarquer que ses adversaires directs ne manquaient pas de poids. Ringier prétend affronter une coalition Hagemann-Coninx, qui contrôle ou participe aux affaires suivantes.

Hagemann: National Zeitung, Neue Presse, Schweizerische Finanz-Zeitung, Baslerstab, Publicitas.
Coninx: Tagesanzeiger (2^e tirage suisse), Neue Presse, Regina-Verlag, Fortuna-Vie, etc.

Ces précisions sont intéressantes. Mais l'essentiel n'est pas là. L'original, ce sont les luttes que se livrent les éditeurs pour tenir les couloirs de la Télévision ou s'assurer l'exclusivité de certaines agences. Sur ces deux points, il serait intéressant de pousser l'enquête, mais voici le dossier tel que le présente la National Zeitung.

Ringier et l'agence U.P.I.

U.P.I. (United Press International) est l'agence d'information la plus importante du monde occidental. En Suisse, son plus gros client, les éditions Ringier; c'est dans l'ordre des choses! Qui pourrait prétendre représenter un tirage global de plus de deux millions d'exemplaires. Aussi Ringier verse à U.P.I. annuellement des droits pour un montant global de quelque 400 000 francs.

U.P.I. ne transmet pas seulement des dépêches, mais encore par le canal d'Unifax des images photographiques, dont Ringier s'est assuré l'exclusivité jusqu'en 1970. Cela ne signifie pas que la société « Ringier-Bilderdienst » reçoit seule, en Suisse, le matériel d'U.P.I., mais c'est Ringier qui décide avec qui l'exclusivité sera partagée, ce qui met cette société dans une position de force à l'égard d'autres confrères. Parmi les journaux les plus importants qui reçoivent, après accord avec Ringier, le service Unifax, relevons: le St-Galler Tagblatt, Tribune de Lausanne, Feuille d'Avis de Lausanne, La Suisse, Der Bund et... Blick.

Mais le client le plus important, c'est la télévision suisse. Tous les téléspectateurs ont remarqué, en effet, la consommation considérable que fait la télévision d'images fixes. Jusqu'à seize par jour. Or, pour ce service d'une extrême importance, la Télévision

ne paierait que des sommes dérisoires, dérisoires si l'on tient compte de son « tirage » pour l'ensemble de la Suisse. 4200 francs par mois; le St-Galler Tagblatt (environ 20 000 exemplaires), 4500 francs. Edifiante comparaison! Mais cette générosité n'est pas gratuite. Voyez la suite!

La presse télévisée

On sait que la Société suisse de radiodiffusion publie des hebdomadaires quasi-officiels. C'est l'AGRAP, AG für Radio-Publikationen qui en assume la responsabilité. Elle publie en Suisse alémanique Radio-TV qui tire à 185 000 exemplaires. Or par un contrat de très longue durée, Ringier s'est assuré l'impression de cet hebdomadaire. C'est donc une très grosse affaire. De surcroît Ringier a lancé un journal concurrent « Tele » auquel l'AGRAP s'est intéressé. Ainsi deux périodiques, qui se disputent la même clientèle, sont imprimés sous le même toit.

La télévision par son pouvoir attire les affaires. Elle s'est mise au service de la publicité de marques; elle fait vivre toute une presse. En principe elle est neutre, mais comment ses dirigeants pourraient-ils oublier les incidences économiques de leurs décisions?

Les exclusivités d'agences, les couloirs de la TV, voilà qui mérite de retenir l'attention. Pour le reste, que Ringier soit lié à plusieurs branches du capitalisme suisse, à Jelmoli, à Landis et Gyr, aux Landolt, etc... peu nous indignent! C'est une société qui fait des affaires, comme d'autres. Les vertuistes feignent de trouver une odeur à son argent. Mais ils n'ont pas toujours le nez aussi fin.

Aménagement du territoire: un problème politique

Le nouvel article constitutionnel sur l'aménagement du territoire fait la navette entre les deux Chambres. Le « Journal de Genève » a profité de l'actualité du sujet pour interroger M. Peyrot, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics.

Les déclarations du magistrat genevois confirment ce que nous avons dit souvent. L'aménagement du territoire dépend de la volonté politique des cantons. Une preuve: Genève possède depuis 1952 un article de loi qui a entraîné la création de zones strictement agricoles, recouvrant le 63 % du territoire genevois, non compris les 9 % de forêts, ce qui a permis d'éviter l'éparpillement de la construction à travers la campagne. Cet article de loi a été voté en même temps que la loi d'application de la loi fédérale du 12 juin 1951 sur le maintien de la propriété foncière rurale. Genève fut le seul canton qui ait saisi l'occasion de lier les deux choses. Certes, ajouterons-nous, Genève réussit à légiférer jadis dans des circonstances particulièrement favorables. C'était l'après-guerre, la crise immobilière, les institutions internationales cherchant leur second souffle. Une loi, créant des zones fort restrictives, ne heurtait pas de front les intérêts immobiliers; Genève a su légiférer en période pré-spéculative. Aujourd'hui, il serait difficile d'aller aussi loin sans risquer le recours de droit public. D'où la raison d'être de la modification constitutionnelle fédérale; elle doit permettre à chaque canton de légiférer dans la sécurité du droit. Genève ne compte pas moins de sept zones d'urbanisme. Elles vont de l'ancienne Genève, la ville historique, à la zone agricole, en passant par la zone industrielle, la zone résidentielle, la zone urbaine, etc. Mais les zones sont rigides. Elles ne permettent pas de répondre aux exigences de la croissance démographique qui fut à Genève extraordinairement forte. Certes, théoriquement, les zones urbaines auraient été suffisantes; mais beaucoup de propriétaires ont préféré conserver non construits leurs terrains, par goût de la thésaurisation. Il a donc été nécessaire de prévoir des déclassements, sous conditions. Or le déclassement d'un terrain pose deux problèmes, que M. Peyrot n'a pas éludés.

Aménagement (suite)

Premièrement, dans les zones qui seront livrées à la construction, l'équipement du quartier nouveau (routes, égouts, école, espace vert) va coûter très cher à la collectivité. L'Etat se protège en instituant une taxe d'équipement, proportionnelle aux frais qu'il devra supporter. C'est une utile répartition des charges. Mais elle ne résout pas tous les problèmes. Comment les frais supportés par les propriétaires privés seront-ils reportés sur les futurs locataires ? Quelle qualité de construction offriront-ils ? Quels équipements sociaux ? Mais une politique énergique devrait permettre de résoudre ces questions. D'une part l'Etat et le Grand Conseil sont maîtres des déclassements; ils peuvent donc les subordonner à des conditions précises, agréées après négociations par les futurs constructeurs; d'autre part, l'Etat peut faire des achats plus nombreux qui le rendent maître des terrains à déclasser.

M. Peyrot esquisse, un peu vaguement il est vrai, une politique de ce type. « J'ai toujours proposé au Grand Conseil, auquel la décision appartient, des déclassements qui concernaient des terrains dont l'Etat était propriétaire ou copropriétaire ou encore dont les constructeurs étaient connus et présentaient leurs projets au grand jour ».

Deuxième difficulté : le système des zones n'exclut pas la spéculation. En effet, dès qu'un terrain sera déclassé et équipé, il prendra une plus-value considérable. Mais le vendeur anticipe cette plus-value. Des terrains non encore déclassés ou équipés sont vendus avec d'énormes bénéfices. M. Peyrot propose : « l'évaluation de la somme que touche le propriétaire-vendeur du terrain devrait être basée sur la valeur de ce terrain tel qu'il est, avant qu'il ait acquis une plus-value de par son équipement et son déclassement ». Mais, dans sa bouche, ce n'est qu'un vœu pie.

En effet, si de telles spéculations sont à déplorer, c'est que la politique de déclassement est encore trop généreuse et soumise à des conditions insuffisantes; cela signifie aussi que l'Etat n'est pas dans une mesure assez grande propriétaire des terrains. Une action plus rigoureuse devrait donc être possible. Mais ce qui importe de remarquer : c'est que Genève a pu aller très loin déjà, que sur cette voie il serait possible d'aller plus loin encore, que l'Etat de Genève est, aujourd'hui, seul armé pour le faire. Cette avance par rapport aux autres cantons, Genève la doit à une tradition qui lui a donné le sens de l'urbanisme, tradition qu'ont incarné avant-guerre l'architecte cantonal Martin, après-guerre l'architecte cantonal Maret et les juristes du Département des travaux publics. Ajoutons aussi que Genève est seul canton suisse avec Bâle-Ville à posséder une loi sur le remaniement foncier urbain (1964), malheureusement, jusqu'à ce jour elle n'a pas été appliquée par peur d'un recours de droit public; et pourtant il faudra bien l'utiliser pour entreprendre la reconstruction du quartier des Grottes.

Le problème, on le voit, n'est pas seulement juridique, mais aussi politique, dépendant d'ailleurs non seulement des politiciens, mais des cadres administratifs.

Universités: la droite se démasque

Le projet d'aide aux Universités suscite une opposition toujours plus marquée. Le Vorort, par ses bureaux de documentation, a formulé ses réserves. L'Union suisse des arts et métiers n'a pas caché, elle, son opposition, allant jusqu'à brandir la menace du référendum.

Aujourd'hui le bureau de presse Rudolf Farner entre en jeu. On sait qu'une de ses activités consiste à écrire, sur commande, des articles mis à disposition de la presse. Des plumitifs tartinent sur tout sujet. Parfois le texte est confié à un spécialiste. Vous trouvez dans ce bulletin, par exemple, des textes concernant la défense nationale, qui sont sur papier

blanc, la protection des eaux, papier vert, l'économie, papier bleu.

Voici quelques titres et résumés :

« Le Mouvement contre l'armement atomique et le Conseil fédéral (Article : 57 lignes dactylographiées) : Le Mouvement contre l'équipement atomique renonce à procéder à sa marche de Pâques. Il motive son attitude en prétendant avoir largement atteint son but. En réalité, il tire les conséquences de l'échec des « manifestations politiques pédestres ». Qui paie ce genre de prose ?

« Le secret bancaire répond au besoin de discrétion (article : 28 lignes dactylographiées) :

Le secret bancaire en Suisse vaut mieux que sa réputation ».

Qui paie cet article de réhabilitation ?

« La salle de bains à travers les âges (article avec deux clichés : 82 lignes dactylographiées) :

L'art et la manière de se baigner : le reflet de la culture ».

Il faudrait voir les clichés !

Feuilleter ce bulletin, c'est une sorte d'amusement. Mais, en février 1968, surgit un nouveau sujet, « l'aide aux Universités ». L'apparition de ce nouveau thème est révélatrice.

Le « papier » est un admirable exemple de démagogie contre l'argent gaspillé, contre les subventions, contre l'augmentation des impôts. Nous le publions intégralement à titre documentaire.

Mais qui paie ?

Préparer déjà à ce stade-là une campagne de presse, et engager des frais importants signifie que l'« on » veut pousser loin l'obstruction. Or, si elle triomphait, l'Université serait perdante, mais aussi et tout particulièrement les cantons romands, Genève, Vaud, Fribourg, Neuchâtel. L'enjeu est considérable. Dans cette perspective, on appréciera mieux la prose du bureau Farner. D'ailleurs la qualité de la traduction révèle à elle seule combien l'on se soucie des intérêts romands. Qu'on en juge !

Le texte du bureau Farner contre l'aide aux Universités

« Le projet de loi publié par le Conseil fédéral en fin d'année, en matière de promotion aux études universitaires a suscité un écho retentissant. Ce projet de loi agréé de ceux qui bénéficient de ses effets suscite cependant une hésitation sérieuse dans divers milieux.

« L'avenir de notre système d'études et de recherches, et par conséquent, sur le plan international, d'une économie en mesure de faire face à la concurrence, implique l'utilisation rationnelle de nos ressources financières limitées. Aujourd'hui plus que jamais, nous ne pouvons pas gaspiller nos moyens. Or, ce projet de loi risque de nous placer devant ce danger. Il est vrai que le Conseil suisse de la science doit élaborer une politique d'études supérieures, dont la réalisation dépendra, en premier lieu, de la Conférence universitaire. Les bénéficiaires de subventions, c'est-à-dire les représentants intéressés, auront donc eux-mêmes à statuer sur l'emploi justifié des moyens mis à disposition. Une duplicité onéreuse devrait être évitée par une collaboration volontaire des universités entre elles. Ce fédéralisme coopératif ne s'est pas avéré efficace jusqu'ici, preuve en soit notre réseau national de routes.

« Un deuxième argument d'importance est le problème des conséquences financières. Le Parlement et le peuple suisse doivent accepter une loi prévoyant des dépenses supérieures à un milliard de francs durant les années de 1968 à 1974. Et ceci, bien que les recettes indispensables soient aléatoires et qu'un développement de notre économie à l'abri de l'inflation nécessitant une égalisation budgétaire indispensable, ne peut être obtenu que par des augmentations d'impôt. De plus, le montant des subventions pour les périodes ultérieures à 1974 sera fixé par simple ordonnance fédérale, excluant le référendum.

« L'application du projet de loi place le Parlement devant une tâche délicate. De sa décision dépendra l'ensemble du système d'études et de recherches. C'est la raison pour laquelle il faut prendre au sérieux les objections émises dans divers milieux. Conscients des responsabilités l'on peut même se demander s'il ne serait pas préférable de prolonger l'état actuel

des choses au lieu de précipiter l'acceptation d'un projet qui devrait de toutes façons être adopté sans modification par les Chambres, pour entrer en vigueur dès 1969.

« Ce procédé ne saurait être un blâme en raison de l'importance du problème. Au contraire, il en résulterait un gain de temps, permettant de trouver une solution valable, en rapport avec les impératifs d'une politique moderne dans le domaine scientifique et de recherches.

Qui paie ce mauvais français ?

Minute, «Crapouillot»

Il y a deux ans mourait Jean Galtier-Boissière, fondateur du « Crapouillot », revue née dans les tranchées de la guerre de 14. Le Larousse rappelle d'ailleurs qu'un crapouillot est un petit mortier fort utilisé, paraît-il, à l'époque.

Féroce mais sans attaches, Galtier a bombardé sans relâche les conformismes des deux après-guerre. Prafois cancanier, toujours percutant, il touchait à tous les secteurs de l'actualité, mais la sexualité demeurait l'un de ses domaines favoris d'investigations. Son office du livre pulbait de nombreux ouvrages plus légers qu'audacieux, illustrés, galants.

L'éditeur Jean-Jacques Pauvert pouvait donc faire figure d'héritier sinon naturel du moins logique. Il le devint effectivement en mars 1966 au moment où sortait le dernier numéro de l'ancienne série : les élections présidentielles de 1965, numéro spécial dû à Jean-François Revel et à Michèle Cotta.

Dès l'été, ce fut l'amorce d'une formule nouvelle dans une présentation typographique résolument moderne, avec trois colonnes de textes au lieu de deux. En juin, parut un numéro sur les Pompes funèbres.

Un programme ambitieux était annoncé : numéros spéciaux sur les Suédois, l'automobile, les notaires, l'éducation nationale, les femmes, les Américains, les scandales immobiliers, les Anglais, le chauvinisme. En août, les Suédois étaient au rendez-vous, puis on s'écarta du programme.

En octobre, ce fut un numéro sur le L.S.D. et en décembre, le dernier, sur l'affaire Ben Barka.

Sujets à peine insolites, numéros sérieux, bien documentés, de grande allure parfois. Mais, point d'insolence et d'inconvenance.

Le ton ne plut-il pas ? La clientèle qu'accrochait Galtier fut-elle infidèle ?

Toujours est-il que 1967 fut l'année du silence, de l'éclipse. Pauvert se désintéressait de l'affaire. Adieu ! femmes, autos, Américains, notaires !

Malgré des rumeurs persistantes, le « Crapouillot » n'avait pas définitivement passé l'arme à gauche. Il allait même la passer à l'extrême-droite.

En effet, on apprenait bientôt que la Société d'éditions parisiennes associées autrement dit « Minute », l'hebdo anti-gaulliste et « Algérie française » avait repris le magazine.

Le numéro un de la nouvelle série vient de sortir : « Le Petit de Gaulle illustré ». On en est revenu à la présentation traditionnelle, au vieux titre, aux deux colonnes de textes, à l'acidité corrosive.

Seul, le sous-titre est différent. Galtier qualifiait sa revue de « magazine libre ». La nouvelle équipe en est à « magazine non conformiste ».

Là où le ton sérieux a échoué il n'est pas sûr que le non-conformisme y trouve un sort meilleur s'il n'est qu'une impertinence d'extrême-droite.

C'est l'indépendance, la générosité libre, le désintéressement libre qui a fait le succès de Galtier. C'est lui notamment qui donna une Tribune à des hommes de gauche que la conspiration stalinienne réduisait au silence; voir par exemple le numéro sur le stalinisme auquel collabora Victor Serge.

La nouvelle équipe, prudente, n'annonce pas son programme. Elle écrit simplement : « Vous retrouverez, dans les numéros suivants, ces coups de gueule, ces polémiques, ces dossiers révélateurs, ces enquêtes qui ont fait et feront la gloire du « Crapouillot ».

Oui, à condition que ces coups de gueule ne soient pas placement anti-gaullistes, mais qu'ils soient l'expression d'une véritable indépendance. De la part de « Minute », c'est beaucoup espérer.